
2.5. Rapport des mandataires de la SEM Yonne Energie

Rapporteur : G. DORTE

DELIBERATION 11.2021 : RAPPORT DES MANDATAIRES DE LA SEM YONNE ENERGIE

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Il est demandé au comité départemental de bien vouloir se prononcer sur le rapport du mandataire soumis par les représentants de la SEM Yonne Energie et présenté par Grégory DORTE, membre du conseil d'administration, pour l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration de la SEM Yonne Energie ne prenant pas part au vote, ADOPTE le rapport des mandataires au sein de la SEM Yonne Energie.

INTERVENTIONS :

M. DORTE rappelle que le SDEY est actionnaire majoritaire de la SEM Yonne Energie, qui a pour obligation de présenter son rapport au syndicat chaque année. L'exercice 2019 est le troisième exercice de cette structure. A titre dérogatoire, du fait de la crise sanitaire, et conformément à la loi du 23 mars 2020 et à ses textes d'application, l'assemblée générale relative à ce troisième exercice a eu lieu le 6 juillet 2020.

Une démarche de prospection a eu lieu et des projets ont été montés dans les domaines suivants :

- Photovoltaïque :
 - o Une négociation menée puis interrompue à Mézières-lez-Cléry



- Deux réponses à des appels à manifestation d'intérêt : Yonne Nord et Lézennes Vireaux dans la commune de Frangey ont été sollicitées. Leurs candidatures n'ont cependant pas été retenues.
- Un projet en cours d'étude de faisabilité, notamment de raccordement, à Villiers-sur-Tholon.
- Eolien : des négociations sont en cours à Ouanne, Coulangeron et Joux-la-Ville.
- Méthanisation :
 - Un projet présenté en comité d'engagement : KRS Germigny
 - Deux projets en discussion à Migennes et Pont-sur-Vanne.
- Méthanation : la négociation des contrats et le lancement du projet Hyaunais.
- Hydrogène : des études de faisabilité sont en cours concernant la construction d'un réseau de mobilité.

Des actions de communication ont également été réalisées :

- La SEM a participé aux rencontres territoriales de Troyes
- Le président a présenté le projet Hyaunais au congrès de la FNCCR et aux Assises de l'énergie du SDEY
- Le projet a été introduit dans une lettre de l'AFHYPAC (Association Française pour l'Hydrogène et les Piles à Combustible) ainsi que dans *L'Yonne Républicaine*.

M. DORTE note que les projets de la SEM s'inscrivent sur du long terme. Leur rythme de développement est lié aux structures qui souhaitent porter chaque projet.

En date du 29 juillet 2016 a, par ailleurs, été constitué un comité d'engagement, décidé par les actionnaires. En 2019, le comité a examiné quatre dossiers. La masse salariale de la SEM a été maîtrisée, avec un fonctionnement restreint :

- Un président-directeur général, Jean-Noël LOURY
- Une directrice employée à 80 %
- Un soutien administratif à raison de trois heures par semaine.

La SEM Yonne Energie n'a pris aucune nouvelle participation au cours de l'année 2019. Elle est actionnaire des SEM suivantes :

- 2,5 % de la SEM Centre Val-de-Loire, soit 150 000 euros sur trois ans. Cette SEM clôture son bilan 2019 à hauteur de 3 453 884 euros pour un chiffre d'affaires de 130 000 euros, avec un résultat négatif de 210 000 euros
- 2,6 % de la SEM ENR Citoyenne du Jura, qui clôt son bilan 2019 à hauteur de 482 880 euros, pour un chiffre d'affaires de 13 500 euros, avec un résultat négatif de 33 565 euros.

M. DORTE se penche sur le bilan financier 2019. Les projets n'ont pas pu aboutir au 31 décembre 2019 car ils doivent mûrir. Par prudence, les coûts engagés ont été conservés en charge de l'exercice, même s'ils sont toujours à l'étude. La SEM a ainsi été conduite à présenter les comptes en continuité de l'exploitation.

- Aucun chiffre d'affaires n'a été réalisé au cours de l'exercice 2019
- Achats et charges externes : 97 632 euros
- Impôts et taxes : 1 339 euros
- Salaires et charges, soit le budget principal : 114 995 euros



- Dotation aux amortissements : 1 401 euros. Ces amortissements concernent essentiellement les logiciels et le matériel de bureau informatique.
- Un remboursement d'assurance a été enregistré en transfert de charge pour 2 000 euros
- La reprise de provisions faite en 2018 sur des créances clients a été comptabilisée pour 3 400 euros
- Résultat d'exploitation : négatif, d'un montant de 209 899 euros
- Résultat financier : positif, 6 753 euros, grâce notamment aux déplacements de trésorerie sur les intérêts des obligations émises par la société Lassicourt Energies.
- Résultat exceptionnel : positif, 667 euros
- Le résultat net de la SEM pour l'exercice 2019 induit une perte de 202 478 euros.

En outre, le plan d'affaire de la SEM, tel qu'il a été approuvé en juillet 2016 à sa constitution, laissait une part importante au développement de l'éolien aux côtés de la méthanisation. Actuellement, l'activité gaz et hydrogène et l'activité photovoltaïque semblent plus prometteuses et prendront certainement une part plus importante dans le futur plan d'affaires. La SEM Yonne Energie a donc poursuivi son activité en 2019 et tente de s'insérer dans le paysage économique et institutionnel des énergies renouvelables.

En termes de perspectives, en 2020, la société s'efforcera d'atteindre les objectifs suivants :

- Des investissements dans les projets photovoltaïques ou de méthanisation
- Le développement d'une offre photovoltaïque pour les petites toitures. 45 sites ont été repérés.
- L'organisation d'événements autour de la charte avec GRDF, le SDEY et la Chambre d'agriculture de l'Yonne (projet concrétisé) ;
- La mise en œuvre du projet Hycaunais et la recherche de subventions ;
- Le recrutement d'un chargé de mission gaz et d'une assistante de direction.

Aucune modification statutaire n'a été effectuée au cours de l'exercice 2019. Le capital est constitué :

- Du SDEY à hauteur de 2 240 000 euros, soit 83 %
- Le syndicat d'Eure et Loire à concurrence de 50 000 euros, soit 1,85 %
- Vendée Energie à concurrence de 200 000 euros, soit 7,40 %
- EnerSIEIL (Centre Val-de-Loire) à concurrence de 100 000 euros, soit 3,70 %
- Nièvre Energie à concurrence de 50 000 euros, soit 1,85 %
- Deux banques participent :
 - o Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne à concurrence de 30 000 euros, soit 1,10 %
 - o La Caisse d'Épargne de Bourgogne-Franche-Comté à concurrence de 30 000 euros, soit 1,10 %.

Aucune modification n'est intervenue dans la répartition du capital au cours de l'exercice 2019.

De plus, le SDEY ne s'est porté garant d'aucun emprunt souscrit par la SEM Yonne Energie, ni ne lui a consenti d'avance. Deux conventions réglementées ont été conclues au cours de l'exercice et ont été renouvelées entre la SEM et le SDEY, pour la mise à disposition de moyens matériels et de moyens humains. Une convention réglementée existait également entre la SEM Yonne Energie et la SEM Vendée Energie pour la mise à disposition de moyens humains et a produit des effets. Une personne de la SEM Vendée Energie a conseillé le comité d'engagement de la SEM.

Concernant l'apport à la collectivité, aucune ressource n'a été refacturée par la SEM au SDEY. La SEM et le SDEY ont en effet des échanges positifs et constructifs conformes aux règles régissant les rapports entre une société d'économie mixte et les collectivités territoriales.



Lors du conseil d'administration du 29 juillet 2016, Jean-Noël LOURY a été nommé président directeur général. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ce que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et conseil d'administration. Le conseil d'administration n'a procédé à aucune autre délégation.

Le SDEY occupe 9 des 12 sièges au sein du conseil d'administration de la SEM Yonne Energie. Jean-Pierre BOUILLAC représente la SEM de l'Yonne, de la Nièvre, de la Côte d'Or au conseil d'administration de la SEM ENR Citoyenne. Jean-Noël LOURY, quant à lui, est le représentant titulaire (Jean-Pierre BOUILLAC le représentant suppléant) de la SEM Yonne Energie au conseil d'administration de la SEM EnerSIEIL.

M. IDES demande à combien s'élève le déficit cumulé sur l'ensemble des exercices.

M. LOURY répond que la SEM cumule 500 000 euros de déficit.

Mme EULRIET annonce qu'en 2020, quelques recettes sont prévues :

- La SEM est prestataire pour la gestion du projet Hyaunais au sein d'un groupement d'entreprises qui réunit BURGEAP (un cabinet d'avocats) pour demander des subventions et mener les négociations.
- Certaines subventions, attachées au projet Hyaunais, seront versées.

Les coûts de fonctionnement, néanmoins, devraient augmenter. Depuis août 2020, une personne assure des tâches administratives et d'autres projets à raison de 21 heures par semaine.

M. LOURY admet que l'annonce exclusive de déficits de structure est délicate. Cependant, la SEM n'a que trois ans. Par ailleurs, elle s'est concentrée sur le domaine éolien à une période peu propice : les zones les plus intéressantes sont déjà récupérées par des opérateurs et les projets éoliens tendent à être rejetés en commission car les éoliennes obstruent le paysage.

La SEM va désormais se focaliser sur les champs biomasse et photovoltaïque. M. LOURY remercie M. BALOUP de consacrer de l'énergie à des projets en Puisaye.

M. SACKPEY demande si les 200 000 euros de déficit correspondent aux plans du SDEY, car le retour sur investissements était estimé pour 2026. Faut-il compter 200 000 euros de déficit chaque année jusqu'à 2026 ? Des recettes sont-elles au contraire prévues chaque année ? Il souhaite savoir si un programme pluriannuel d'investissements est disponible, ou s'il serait judicieux d'en créer un.

Mme EULRIET déclare que la SEM détient un pacte d'actionnaires et un plan d'affaires annexé, avec des investissements et recettes prévus. Ce plan d'affaires, très axé sur l'éolien et la méthanisation, comportait huit affaires et à date, une seule se concrétise. Par ailleurs, ce plan est révisable tous les trois ans et devait être revu en 2020. Lorsqu'il sera révisé au premier semestre 2021, Mme EULRIET propose d'en présenter les grandes lignes, sans transgresser les règles de confidentialité qui l'accompagnent. Elle admet en revanche que la SEM a des objectifs de rentabilité minimaux à atteindre et rend des comptes à ses actionnaires.

Mme EULRIET présente la répartition de l'activité et temps de travail de la SEM en 2019 :

- 60 % consacré aux projets



- 8 % consacré à de la communication
- 32 % voué à la gestion courante (organisation des CA, relations avec les élus...).

Le portefeuille de la SEM comprend 4 projets photovoltaïques en cours, un projet à suivre, deux négociations pour des prises de participation. Des administrateurs ont en outre demandé de créer une offre pour des ombrières et des toitures, un petit projet exigeant en termes de coûts de fonctionnement. Cependant, la demande émanant de communes, le président et Mme EULRIET visiteront une des seules usines en France de production de panneaux photovoltaïques, afin de créer une offre avec des acteurs locaux et la Fédération du bâtiment de l'Yonne. Trois sites sont déjà identifiés, leurs propriétaires en réflexion. 43 autres lieux de prospection ont été repérés avec la SEM GEG pour partenaire (dont l'actionnaire principal est Gaz Electricité de Grenoble).

De plus, la SEM a placé comme priorité les sites dégradés, telles les friches industrielles. La région Bourgogne-Franche-Comté a en effet voté un règlement d'intervention qui soutient notamment les SEM dans la réalisation d'études pour l'aménagement photovoltaïque sur site dégradé, avec un subventionnement intéressant. Ce règlement soutient également les collectivités et établissements fonciers qui souhaitent s'engager dans les travaux de dépollution, renaturation avant installation, avec des enveloppes de subventions substantielles.

M. CLERIN demande si un partenariat public-privé est envisageable.

Mme EULRIET répond par l'affirmative. Le site de Lassicourt, notamment, implique des installations effectuées par un privé. Cependant, le règlement d'intervention concerne les acteurs publics, qui peuvent déposer des dossiers jusqu'au 31 décembre, avec des crédits débloqués jusqu'en 2023.

Mme EULRIET ajoute qu'un projet de méthanisation évolue de façon positive et deux autres sont en discussion.

Concernant l'éolien, un projet est passé en comité d'engagement et deux autres sont suivis. Plusieurs contrats de coopération sont passés avec des développeurs.

Par ailleurs, les contrats touchant à la production d'hydrogène à des fins de production de biométhane de synthèse devraient être signés à la fin du premier semestre 2021. Quant à la mobilité hydrogène, un premier dossier a été déposé auprès de l'ADEME en 2019, en complément d'Hyaunais. Ce dossier a été complété le 17 décembre 2020.

M. SACKPEY informe qu'une entreprise du Tonnerrois, l'usine Lafarge, est en attente d'études de faisabilité.

Mme EULRIET répond que le site de Frangey, autour de la carrière, a fait l'objet d'une offre de la SEM en 2019 qui n'a pas été retenue.

M. SACKPEY informe d'un autre projet sur le même site concernant les toitures de bâtiments situés en bas. Il souhaite savoir si la SEM pourrait se charger de ces travaux.

Mme EULRIET répond par l'affirmative.



M. MICHAUT relate que certains administrés sont exaspérés par le démarchage constant pour les toitures photovoltaïques. Ils souhaitent pourtant agir. Il demande si les personnes intéressées peuvent être rassemblées dans un projet commun.

Mme EULRIET répond qu'un tel projet peut être intégré à l'offre en cours de création. L'offre « petite toitures » devient en effet intéressante pour la SEM si plusieurs projets peuvent être rassemblés sur un même territoire. La SEM doit néanmoins trouver des panneaux, de préférence assemblés en France, faire travailler des acteurs locaux et construire le modèle économique et juridique qui convient.

M. IDES remarque que les élus de mairie sont dépassés et ne peuvent remplir les dossiers adéquats concernant les projets à grande échelle dans le domaine photovoltaïque. La SEM ou le SDEY peuvent donc aider les communes. Il s'enquiert de la dimension minimale d'une opération pour que la SEM intervienne.

Mme EULRIET explique que l'offre est difficile à calibrer dans des régions où la rentabilité du photovoltaïque est complexe. La Bourgogne ne connaît que 1073 heures d'ensoleillement annuelles. La SEM s'est ainsi vu conseiller de conduire des projets de 100 kWh minimum. Mme EULRIET estime qu'il faut néanmoins considérer le cas par cas.

M. LOURY ajoute que le raccordement influe également sur la faisabilité d'un projet, car il est souvent handicapant. Si les postes sources proches d'un projet sont saturés, un dossier peut être attaché à un poste situé à plusieurs kilomètres de distance. Le coût du raccordement augmente en conséquence.

M. LOURY encourage les personnes présentes à communiquer à la SEM toute commune intéressée ou terrain potentiel. Si la SEM prend en charge des projets, le bénéfice revient aux collectivités, puisque le syndicat détient 83 % du capital. Or, le syndicat intervient dans les collectivités avec des taux de subventions intéressants. La SEM mutualise les moyens et les retours. M. LOURY insiste sur la nécessité de travailler dans cet esprit.

M. IDES estime qu'un point fort de la SEM et du syndicat se situe dans leur connaissance du fonctionnement des collectivités. Il faut établir un modèle pour développer les projets photovoltaïques dans les communes.

M. LOURY note que la SEM peut agir, aux membres du SDEY de lui ouvrir des portes. Des courriers ont été adressés à l'ensemble des communes, la SEM est mentionnée lors d'assemblées générales. M. LOURY insiste sur le rôle de la SEM comme étant au service des collectivités.

M. BALQUP annonce connaître des terrains et être à même de porter des dossiers à la SEM. En revanche, il n'est pas seul. Chaque fois qu'il se déplace, les concurrents sont présents. La SEM est tout de même une société commerciale et il faut jouer la carte du syndicat pour obtenir des affaires. La lutte est rude.

M. LOURY souligne l'importance d'un travail collectif. Une affaire a notamment été manquée à Monéteau, Le Petit Pien. La SEM était en lien avec la municipalité et la sollicitait pour une décharge. Cependant, lorsque la municipalité a changé et que la SEM est allée à sa rencontre, il était trop tard pour ce dossier.

M. LOURY note que lorsque des royalties entrent en ligne de compte, la surenchère intervient, notamment dans le champ photovoltaïque. La SEM propose de louer un hectare pour mille euros par an. La concurrence surenchérit avec des montants extravagants. M. LOURY se méfie des concurrents. Mme



EULRIET a notamment longuement travaillé au dossier de l'usine Lafarge, de 35 hectares, à Frangey. Le dossier était monté et la communauté de communes a néanmoins opté pour un privé, qui, d'ailleurs, ne réalise pas le projet.

M. LOURY encourage les membres du SDEY à l'appeler ou joindre Mme EULRIET en cas de question. Il souhaite en effet une totale transparence.

M. LOURY remarque que le développement de Hyaunais a exigé beaucoup de temps mais qu'il constitue un produit phare. Mme EULRIET est intervenue aux Assises de l'énergie à Dunkerque, en Allemagne, M. LOURY à Nice pour le présenter. Le projet est concret et les résultats attendus. La SEM a également répondu à un concours au Ministère des Finances à Bercy et son dossier a été retenu. Hyaunais contribue donc largement à la crédibilité de la SEM.

Mme EULRIET explique que le projet Hyaunais est compris dans la labellisation de la région Bourgogne-Franche-Comté « Territoire Hydrogène » et a ainsi accès à certains guichets de financement, dont l'ADEME et les programmes d'investissements d'avenir. Une candidature a été présentée à Angers et le syndicat s'est vu attribuer une subvention pour l'achat et la mise au point de l'électrolyseur innovant. Depuis, des négociations sont en cours, face à des enjeux de propriété intellectuelle, de mise à disposition d'équipements, mais également des enjeux commerciaux.

Une installation de stockage de déchets est par ailleurs exploitée par la Coved. Une startup est également présente sur le site, Waga Energy, qui épure le biogaz des casiers et l'injecte aux spécifications du réseau. Ce processus d'épuration rejette du CO₂. Une autre opération veut capter ce CO₂ et le mélanger à de l'hydrogène vert dans une installation appelée méthaneur, afin de reproduire un méthane de synthèse. Le projet est technique, car ces différentes pratiques doivent fonctionner ensemble à une échelle industrielle. En outre, une réglementation doit être respectée, avec l'autorisation d'injecter du biométhane de synthèse dans le réseau. De surcroît, aucun tarif de rachat de ce méthane de synthèse n'existe.

Soutenu au titre d'un PIA « Stockage et conversion de l'énergie », l'installation servira à stocker de l'électricité lorsque la part des énergies renouvelables sera plus importante dans le réseau. Produire du gaz permet de stocker l'électricité et de la transférer vers un autre réseau. Ainsi, l'installation fonctionne par intermittence. Le temps restant permet d'utiliser l'électrolyseur pour opérer de la mobilité. Avec le soutien de certaines collectivités et du groupe Paprec, la mobilité hydrogène est praticable pour les bennes à ordures ménagères.

M. CLERIN demande ce qu'il advient actuellement du CO₂ produit.

Mme EULRIET répond qu'il est rejeté dans l'atmosphère.

M. CLERIN veut également savoir si du méthane de synthèse peut résulter de l'hydrogène.

Mme EULRIET indique que l'objectif est de l'injecter dans le réseau. En revanche, l'hydrogène peut être récupéré à la sortie de l'électrolyseur pour de la mobilité. Des véhicules pourraient être alimentés. Elle reconnaît qu'une question se pose pour l'hydrogène et le GNV pour certains transporteurs et usages. Des véhicules GNV sont déjà commercialisés, néanmoins le déploiement de l'hydrogène sera ralenti si des opérateurs choisissent ces véhicules, car ils souhaiteront les amortir avant d'opter pour un autre mode de mobilité. L'effort actuel porte cependant massivement sur l'hydrogène.